

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_076

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	38
Votants	56
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 4 juin 2021

LE 12 juin 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES FERMÉES DURANT LE SECOND CONFINEMENT : BILAN INTERMÉDIAIRE

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LECOMTE, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. CIPIERRE, M. COLBAC, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MALLET, Mme TOULAT, M. VIROL, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. LAVITOLA, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. LACOSTE donne pouvoir à M. MARTY
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. MOISSAT donne pouvoir à M. PROTANO
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. PARVAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. BARROUX donne pouvoir à Mme COURAULT
M. CAREME donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme LANDON donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FRANCESINI
M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU

FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES FERMÉES DURANT LE SECOND CONFINEMENT : BILAN INTERMÉDIAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par une délibération en date du 17 décembre 2020, La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a décidé de soutenir les entreprises fermées pendant le second confinement, à travers la mise en place d'un fonds d'accompagnement.

Que ce fonds d'accompagnement se matérialise à travers un soutien financier direct, sous forme de subvention, calculée à partir de la dépense de loyer des entreprises fermées sur décision administrative.

Que ce régime d'aide exceptionnel est mis en œuvre selon les critères suivants :

- Prioritairement, un dispositif de droit commun aide les entreprises, calculé à partir de leur dépense de loyers dans la limite de 1000 euros ;
- De manière dérogatoire lorsque nécessaire, un dispositif pour les entreprises non concernées par le cas général, après analyse effective de la perte de chiffre d'affaires.

Que s'agissant du dispositif de droit commun, il s'organise de la manière suivante :

- Éligibilité selon trois critères cumulatifs : être concerné par la fermeture administrative prévue par le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020, être éligible au Fonds National de Solidarité, être en capacité de fournir une quittance de loyer.
- Objectif : accompagner financièrement les entreprises les plus touchées, car empêchées d'exercer par la crise actuelle.
- Montant : calculé en fonction de la charge du loyer du mois de novembre 2020, dans la limite de 1000 €.

Que s'agissant du dispositif dérogatoire, dans le seul cas où l'entreprise ne paie pas de loyer, et exclusivement dans ce cas, il fonctionne ainsi :

- Considérant qu'une aide à la perte de chiffre d'affaires réalisé en novembre 2020 est versée, pour un montant maximum de 1000 €, en comparaison du chiffre d'affaires réalisé en novembre 2019, à condition que la perte de chiffre d'affaires soit supérieure à 50 %.
- Pour les créations d'entreprises plus récentes, le chiffre d'affaires de référence est le mois d'octobre 2020. L'entreprise, pour être éligible, doit être créée depuis le premier octobre 2020. Pour ces cas dérogatoires, un comité d'engagement se réunira ad hoc.

Considérant qu'un premier bilan peut être dressé à la date du 7 mai 2021.

Que 290 demandes ont été reçues, dont 277 demandes d'aides de droit commun et 13 demandes d'aides relevant du dispositif dérogatoire (12 dossiers complets, dont la liste figure en annexe, ont été étudiés lors d'un comité d'engagement, réuni le 6 mai 2021).

Que parmi ces 290 dossiers, 266 sont complets et étudiés (environ 810 € en moyenne par dossier), soit un montant total de 215 KE.

Que 2 demandes sont parvenues hors délais au Grand Périgueux (après la date limite fixée le 31 mars 2021). Le comité d'engagement a proposé de les intégrer au restant des dossiers à étudier, sous réserve de délibération correspondante.

Considérant qu'il est prévu par la délibération en date du 17 décembre 2020 portant création d'un fonds d'accompagnement des entreprises fermées durant le second confinement, modificative du budget, que les communes participent via le fonds de péréquation à cette aide.

Que pour ces 266 dossiers étudiés, la participation totale des communes s'élève à 72 KE (Tableau détaillé par commune en annexe).

Qu'au 7 mai 2021, 246 dossiers ont été mis en paiement, pour une somme globale de 199 K€. Vous trouverez en annexe une répartition des dossiers par commune et par secteur d'activité économique. 75 % des demandes concernent la commune de Périgueux (218 dossiers).

Que parmi tous les dossiers de demandes, les secteurs d'activités économiques suivants sont les plus représentés : restauration, coiffure et vente de vêtements.

Qu'il est proposé de donner acte de la communication des informations concernant le bilan du fonds d'accompagnement des entreprises fermées durant le second confinement, établi le 7 mai 2021.

Qu'il est proposé d'approuver l'instruction de 12 dossiers dérogatoires ainsi que les 2 dossiers déposés hors délais, selon la liste figurant en annexe dans la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Donne acte de la communication des informations concernant le bilan du fonds d'accompagnement des entreprises fermées durant le second confinement, établi le 7 mai 2021.
- Approuve l'instruction de 12 dossiers dérogatoires ainsi que les 2 dossiers déposés hors délais, selon la liste figurant en annexe dans la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 25/06/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 25/06/2021	Périgueux, le 25/06/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU